

Changement de règlement pour 2023

1.5 Notation des épreuves (p.5)

A) parcours d'orientation et de régularité (POR) noté sur 240 points

B) parcours en terrain varié de 16 obstacles (PTV) noté sur 160 points

C) maîtrise des allures (MA) notée sur 60 points

Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble de la compétition..... 460 points

En cas d'égalité du total des points, les ex æquo sont départagés sur les points obtenus dans l'épreuve comptabilisant le plus de points dans le règlement (POR puis PTV puis MA). En cas de nouvelle égalité, c'est le résultat de l'épreuve suivante qui est prépondérant au classement final.

Exemple : Total des points 315 ; un concurrent à 180 pts au POR et l'autre 160 pts => c'est celui qui à 180 pts qui est classé avant. Si les deux ont le même résultat POR (180 pts), le PTV les départage (ex : un à 110 pts au PTV et l'autre 95 pts). Si encore égalité au PTV, la MA les départage.

2.2 Séries (p.7)

2.2.1 Définitions des différents niveaux des compétitions de TREC

2.2.1.1 Série 3 (Initiation)

Ouverte à tous les cavaliers voulant découvrir le TREC sauf :

- a. Un cavalier qui se classe à 5 reprises dans les 30% d'une telle compétition durant les deux saisons précédentes et la saison en cours.
- b. Un cavalier ayant terminé 8 compétitions complètes de TREC (compétition avec POR) (Compétitions prises en compte à partir de 2010).

Aucun brevet ni licence n'est exigé pour ce niveau.

POR pouvant se courir par équipe (nombre maximum de cavaliers dans une équipe définie par l'organisateur), sans grandes difficultés, azimuts et recherche de balises sous certaines conditions (voir chap. 9.1.8f et 9.1.9f).

Kilométrage : env. 12 km pour une compétition d'une journée, env. 20 km pour une compétition sur deux jours.

PTV avec quelques enchaînements, mais laissant la possibilité d'options ou de voltes, obstacles sautant de max. 70 cm (hors contre-bas).

Spéciale MA-PTV Série 3 (initiation)

Ouverte aux cavaliers débutants en TREC. Un cavalier qui se classe à 5 reprises dans les 30% d'une telle compétition durant les deux saisons précédentes et la saison en cours doit passer en Série 2 spéciale MA-PTV.

2.2.1.5 Cas particuliers (p.9)

a. Un cavalier de série 1 qui n'a pas de résultat dans les premiers 30% du classement durant les 2 saisons précédentes (saison : du 1.1 au 31.12) peut repartir en série 2 (sauf s'il remplit au moins l'un des points « a. » à « d. » du paragraphe 2.2.1.2).

b. Un cavalier de série 2 qui n'a pas de résultat dans les premiers 30% du classement durant les 2 saisons précédentes (saison: du 1.1 au 31.12) peut repartir en série 3 (sauf s'il remplit au moins l'un des points a. à d. du paragraphe 2.2.1.2).

2.2.2.4 Championnat Suisse (p.10)

Chaque année est organisé un championnat suisse, comprenant une compétition Senior, [Jeunes cavaliers \(âgés de 16 à 21 ans\)](#) et Amateur (série 2). Ces championnats suisses se courent exclusivement en individuel.

Chaque année est organisé un championnat suisse Junior (âgés de 14 à 18ans) et se courent exclusivement en duo.

L'épreuve porte le titre de « championnat suisse » pour chaque catégorie seulement si un minimum de 4 [cavaliers/Duos](#) y est inscrit à la clôture des inscriptions.

Si seuls 4 [cavaliers/Duos](#) sont inscrits, seule la médaille d'or est attribuée. Si 5 [cavaliers / Duos](#) sont inscrits, seules les médailles d'or et d'argent sont distribuées. À partir de 6 [cavaliers/Duos](#), les 3 médailles sont décernées.

2.4 Tenue et harnachement (p.12)

2.4.1 Tenue

- a. Une tenue correcte est exigée, [au minimum des chaussures fermées avec talons, pantalon et habits couvrant les épaules. Les chaussures fermées sans talons sont uniquement autorisées avec étriers de sécurité à coque sur l'avant ou étriers de sécurité s'ouvrant / se décrochant lors des chutes. Le port d'un pull avec manches est vivement recommandé pour l'intégralité des épreuves \(limitation des blessures en cas de chute\).](#)
- b. Le port d'un casque (ou bombe) homologué est obligatoire pour les 3 épreuves et pour l'ensemble des cavaliers.
- c. Le port d'une protection dorsale homologuée est obligatoire pour le PTV. [Le gilet air bag est seulement accepté en plus d'une dorsale ou d'un gilet.](#)
Le port d'un gilet de niveau 3 est fortement recommandé.
- d. La cravache est autorisée dans les 3 épreuves, pour autant qu'elle n'excède pas 75 cm. La cravache de dressage (de plus de 75 cm) est autorisée uniquement pour la MA.
- e. [Lors de la remise des prix \(à cheval et à pied\), une tenue d'équitation correcte est exigée.](#)

3.1 Matériel obligatoire (p.14)

Chaque concurrent doit se munir du matériel suivant :

1. licol ou collier, longe d'attache
2. 1 gilet réfléchissant pour le cavalier, 2 bandes réfléchissantes pour le cheval
3. justificatif d'identité pour le cavalier et pour le cheval (photocopies acceptées)

L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté (sacoques, fontes, éventuellement tapis à poches) et ne devra pas blesser le cheval. Sac à dos interdit.

[Seuls les sacs à eau dit « CamelBak » contenant uniquement du liquide sont autorisés sur cette épreuve. Il est interdit de transporter du matériel dans ce type de sac.](#)

3.4 Pénalités sur le POR (Récapitulatif) (p.18)

Le total des points du POR est de 240 pts, auxquels on déduit les pénalités suivantes :

Retard ou avance par rapport au temps idéal		1 point par minute
Arrêt imposé par le vétérinaire		5 points par 5 minutes
Cavalier qui ne part pas d'un poste à l'heure attribuée par le juge		1 point par minute
Matériel obligatoire manquant		2 points par matériel manquant ou incomplet (10 pts au max)
Arrivée à un poste ou à un contrôle de passage	- par le mauvais chemin	30 points
	- cavalier qui ne maintient pas son cheval en avant (selon pt 3.3.2)	30 points
	- poste ou contrôle manqué	50 points
Carte ouverte après un tronçon aux azimuts		50 points
Balise manquée		30 points
Feuille de route perdue ou illisible		220 points de moins que le plus bas résultat de l'épreuve

3.5 Élimination du POR (p.19)

Un concurrent peut être éliminé pour les raisons suivantes :

1. Poste d'arrivée ET poste de fin d'itinéraire non franchis, aide extérieure, y compris ouverture du natel (sauf cas d'urgence) et demande d'aide pour le traçage des balises. Cependant, lors d'abandon du cavalier sur le POR, ce dernier a l'obligation soit de prévenir le juge du poste le plus proche, soit de prévenir l'organisateur par téléphone, sans sanction éliminatoire.
2. Sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir 6.1).
3. Perte de la feuille de route ou si elle est rendue illisible, y compris si elle est déchirée (une certaine tolérance peut cependant être accordée en cas d'intempérie).

4.4 Élimination de la MA (p.22)

Le cavalier obtient la note de « zéro » pour l'ensemble de la MA en cas de chute. Le cavalier quittera le terrain de MA à pied.

5.3 Notation (p.25)

1. Le score maximal possible est de 160 points (minimal : 0 point).
2. Les 16 obstacles sont notés sur 10 points et sont jugés selon le barème officiel.
3. Certaines difficultés – 6 au maximum – peuvent être notées hors chronométrage.
4. La note finale de chaque obstacle est composée d'une note d'efficacité et d'une note de style, éventuellement d'une pénalité.
Le juge choisit une note dans la section « Efficacité », à laquelle il ajoute / déduit une note dans la section « Style ». À cela s'ajoute encore éventuellement une note dans la section « Pénalité », s'il y a lieu. La note finale de l'obstacle s'obtient donc par addition de ces 3 notes.
- ~~5. Toute chute durant le PTV entraîne une pénalité de 10 pts, non comptabilisée sur l'obstacle, mais déduite du total final du PTV.~~
6. En série 1, chaque volte effectuée durant le PTV entraîne une pénalité de 3 pts, non comptabilisée sur l'obstacle, mais déduite du total final du PTV. En série 2, chaque volte effectuée durant le PTV entraîne une pénalité de 1 pt, non comptabilisée sur l'obstacle, mais déduite du total final du PTV.
7. Tout mouvement en arrière (même un seul pas) est considéré comme un refus (« Efficacité »).
8. Quelles que soient les notes d'« Efficacité », « Style » et « Pénalité » obtenues, la note minimum possible pour chaque obstacle est « zéro » (pas de note négative).
9. Dans tous les cas, une note d'efficacité de « zéro » entraîne forcément la note finale « zéro » sur la difficulté.
10. Au total final des points de l'épreuve de PTV peut encore s'ajouter une pénalité pour dépassement de temps, soit 1 point de pénalité par 4 secondes de temps dépassé.
En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
11. En aucun cas, le chronométrage ne sera arrêté sans la décision du président du jury.
12. Le temps maximum est déterminé par l'organisateur et validé par le président du jury. Il est affiché au même endroit que le tracé du PTV.
13. Durant le PTV, le concurrent est pénalisé de 5 points pour toute brutalité.
La brutalité peut se définir comme :
 - a) 1 coup de cravache sur la tête

- b) Plus de 3 coups de cravache derrière la jambe
- c) Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval
- d) Utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante
- e) Etc.

Un cavalier pénalisé pour brutalité sur trois obstacles de PTV (ou plus) par 3 juges différents est éliminé du TREC.

14. [Toute chute du cavalier lorsqu'il est à pied dans un obstacle de PTV sera jugée comme franchissement dangereux.](#)

5.4 Élimination du PTV (p.27)

1. Pour ne pas avoir passé un passage obligatoire selon le tracé.
2. Pour aide extérieure (cheval tenu ou rattrapé par quelqu'un d'autre que le cavalier (sauf en cas de danger)).
3. Sur décision du vétérinaire ou du président du jury (voir 6.1.1) s'il juge que le cheval n'est physiquement pas apte à continuer ou qu'il est convaincu de dopage.
4. Pour ne pas avoir respecté une allure imposée.
5. Pour être entré sur le parcours de PTV avec son cheval avant son départ officiel.
6. Pour avoir mis le double du temps maximum imparti (ou plus) pour terminer son parcours (sauf contre-indication du président du jury).
7. Pour 3 brutalités pénalisées durant le PTV, comme décrit au point 5.3.13.
8. Pour avoir utilisé un obstacle fanionné (même d'une autre série) comme montoir.
9. Pour avoir refranchi un obstacle dont le cavalier est sorti avant de franchir les fanions de sortie (et a donc déjà obtenu un « 0 » d'efficacité). Seule exception : le passage de sentier (après un refus sur le B, il faut refranchir le A et le B).
10. Pour erreur de parcours .
11. [En cas de chute à cheval sur le PTV. Le cavalier quittera le terrain de PTV à pied.](#)

En cas d'élimination du PTV, le cavalier obtient la note de « zéro » pour l'ensemble du PTV, sauf pour les points 3, 5 et 7, pour lesquels il est éliminé de la compétition.

6.2 Contrôles durant le reste de la compétition (p.28)

1. Le président de jury et/ou la Commission Vétérinaire peuvent effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des trois épreuves de la compétition.

2. Chaque juge présent sur le trec peut arrêter en tout temps un cavalier si un doute sur l'état physique du cheval ou du cavalier est émis. Le président du jury statuera si l'épreuve peut être poursuivie.